



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS DU
SERVICE URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS
ET DU MONESTOIS - N° 26/01 - 08**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) est compétente en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Les biens du service urbanisme municipal contribuant à la réalisation des missions directement liées à l'exercice de cette compétence, il convient de procéder à leur transfert au profit de l'intercommunalité.

Afin de solder ce transfert, il convient de ratifier un procès-verbal contradictoire. Par ce biais, la commune met à disposition de la CCRM les biens nécessaires et l'intercommunalité, en retour, diminue d'autant son attribution de compensation. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) statuera sur le montant concerné.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le procès-verbal joint à la présente délibération, et signer ce PV ainsi que tout document afférent. »



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- À approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens du service urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, annexé à la présente délibération ;
- À signer ce Procès-Verbal ainsi que tout document afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **13 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site internet le **13 FEV. 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.



TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE URBANISME

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE

Transfert de l'actif

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE URBANISME
--

Entre :

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois dont le siège est situé 3, rue Normant - Porte des Béliers- BP 31 - 41200 Romorantin-Lanthenay, représentée par Madame Nicole ROGER en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Communautaire du 2026 ;

Ci-après dénommée « **la CCRM** »,

Et :

La commune de Romorantin-Lanthenay dont le siège est situé Faubourg Saint-Roch à Romorantin-Lanthenay (41200), représentée par Monsieur LORGEUX Jeanny en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer le présent PV par délibération du 05 février 2026 ;

Ci-après dénommé « **la commune** »,

VU les articles L5211-4-1 et L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et, en particulier, son article 136 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCRM en date du 29 mars 2023 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2025 approuvant le transfert du personnel du service urbanisme à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 approuvant le transfert du personnel municipal du service urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir de manière contradictoire le transfert à la CCRM des biens meubles et immeubles et des charges s'y rapportant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent procès-verbal a pour objet d'organiser le transfert à la CCRM des biens meubles et immeubles propriétés de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY dans le cadre d'une mise à disposition, pour l'exercice de la compétence communautaire afférente à l'urbanisme.

Article 2 : Désignation

Sont transférés à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2026 les biens meubles et immeubles listés ci-après en ANNEXE.

Article 3 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition visée à l'article 1^{er} est réalisée à titre gratuit.

Article 4 : Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens listés en ANNEXE au profit de la CCRM sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mise à disposition est prononcée pour une durée indéterminée et se confond avec l'exercice de la compétence communautaire.

Article 5 : Etendue de la mise à disposition

La CCRM assume à compter de la date de mise à disposition susvisée l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens meubles et immeubles.

Elle possède, en conséquence, tous pouvoirs de gestion. Elle assure notamment à ce titre l'entretien et le renouvellement des biens et équipements mis à disposition, perçoit les produits et agit, le cas échéant, en justice.

La CCRM est substituée *de plein droit* dans les droits et obligations de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY en ce qui concerne :

- les polices d'assurance
- les conventions et contrats en cours relatifs aux biens, emprunts et subventions
- les dotations aux amortissements

Article 6 : Modalités comptables

La présente mise à disposition sera enregistrée dans les comptes de la commune et de l'EPCI sur l'exercice 2026.

Article 7 : Litiges

La commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et la CCRM s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de la mise en œuvre du présent procès-verbal.

A défaut d'accord, le litige sera alors soumis à l'appréciation du juge administratif dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous :

Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16

Etabli contradictoirement par la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et la CCRM, le

Pour la commune de ROMORANTIN-
LANTHENAY,

Pour la CCRM,

Signature

Signature

Le Maire, Jeanny LORGEUX

La Vice-Présidente, Nicole ROGER

ANNEXES

ANNEXE 1 :Inventaire des contrats et conventions transférés

Contrat de service	
FACTORIA CVL 14 RUE DES GRANDS CHAMPS 41000 Blois	Contrat de maintenance n° 21001755 du 30/08/2021 pour le photocopieur KYOCERA TASKALFA 3252Ci N°W2S8644014 Avec un coût à la copie Noir et Blanc à 0,005 € H.T. et Couleur à 0,05 € H.T.

ANNEXE 2 :Inventaire des biens communaux transférés (tableau de l'actif)

Numéro	Nature	Désignation	Acquisition		Amortissement			Valeur nette comptable	Durée restant à amortir	Etat général
			Date	Valeur d'origine	Durée	Date de début d'amortissement	Montant total amorti au 31/12/2025			
0192019461	2051	LOGICIEL SIRAP XMAP	21/11/2019	2 520.00	2	01/01/2020	2 520.00	0.00	0	Bon
	Sous-Total compte 2051			2 520.00			2 520.00	0.00		
0022002102	21828	RENAULT CLIO ALIZE 1.2 5697 RQ 41 URBANISME	26/06/2002	8 300.00	8	01/01/2003	8 300.00	0.00	0	Etat d'usage
	Sous-Total compte 21828			8 300.00			8 300.00	0.00		
2021-121	21838	TABLETTESIPAD+PROTECTIONS+ETUIS	16/04/2021	884.46	3	01/01/2022	884.46	0.00	0	Bon
2022-300	21838	1 PC OPTIPLEX SFF G4560 + OFFICE 2021 /URBANISME	03/10/2022	698.70	3	01/01/2023	464.00	0.00	0	Bon
2022-342	21838	3 STATIONS PRECISION 3650 FIXE + BASE CTO + 6 ECRA	27/10/2022	5 173.20	3	01/01/2023	3 448.00	0.00	0	Bon
2020-296	21838	ORDINATEUR LATITUDE 5501 BTX + SACCOCHE / SCE TECH	23/11/2020	1 552.80	3	01/01/2021	1 552.80	0.00	0	Bon
2024-016	21838	TRACEUR + INSTALLATION + EXTENSION DE GARANTIE	25/01/2024	6 190.80	3	25/01/2024	1 926.00	2 201.80	2	Excellent
9700000072	21838	RAMPE ELECTRIQUE POUR PLANCHE A DESSIN GRIS	03/07/1997	317.15	5	01/01/1998	317.15	0.00	0	Satisfaisant
9700000073	21838	REGLE PARALLELE SIMPLE POUR PLANCHE A DESSIN	03/07/1997	183.85	5	01/01/1998	183.85	0.00	0	Satisfaisant
9700000076	21838	2 ARMOIRES BASSES P.RIDEAUX	03/07/1997	1 458.76	5	01/01/1998	1 458.76	0.00	0	Satisfaisant
9700000078	21838	3 BUREAUX+3 RETOURS GRIS+2 EXTENSIONS VERT	03/07/1997	2 951.66	5	01/01/1998	2 951.66	0.00	0	Satisfaisant
9700000079	21838	3 ARMOIRES 2 P.RIDEAUX H198XL100XP44CM GRIS/VERT	03/07/1997	409.37	5	01/01/1998	409.37	0.00	0	Satisfaisant
9700000086	21838	ARMOIRE 2 P.RIDEAUX H198XL120XP44CM GRIS /VERT	03/07/1997	318.73	5	01/01/1998	318.73	0.00	0	Satisfaisant
9700000099	21838	BUREAU GRIS+RETOUR GRIS+EXTENSION VERT	03/07/1997	575.51	5	01/01/1998	575.51	0.00	0	Satisfaisant
9700000108	21838	2 CAISSONS 2 TIROIRS + 1 CAISSON 3 TIROIRS VERT	17/09/1997	749.54	5	01/01/1998	749.54	0.00	0	Satisfaisant
9700000110	21838	STATOS 5 AVEC PLANCHE A DESSIN 170x120+PIED	03/07/1997	1 268.59	10	01/01/1998	1 268.59	0.00	0	Satisfaisant
9700000122	21838	2 BUREAUX GRIS + 1 EXTENSION VERT	03/07/1997	1 180.66	10	01/01/1998	1 180.66	0.00	0	Satisfaisant
9700000124	21838	ARMOIRE 2 PORTES A RIDEAUX H198XL120XP44CM GRIS	03/07/1997	436.35	5	01/01/1998	436.35	0.00	0	Satisfaisant
9700000127	21838	2 MEUBLES A PLANS HORIZONTAL ALFICLASS 5 TIROIRS	08/07/1997	1 767.94	10	01/01/1998	1 767.94	0.00	0	Satisfaisant
9800000054	21838	PLIEUSE DE PLANS PL100 AVEC SUPPORT	13/01/1998	1 754.70	10	01/01/1999	1 754.70	0.00	0	Satisfaisant
9800000192	21838	COUPEUSE DE PLAN 150 CM	27/01/1998	476.69	5	01/01/1999	476.69	0.00	0	Satisfaisant
	Sous- Total compte 21838			27 918.66			20 945.96	2 575.80		
2021-00319	21848	2 TABLES UNIVERSALIS DEMI-ROND-PLAT HÊTRE + PIEDS	23/09/2021	274.05	1	01/01/2022	274.05	0.00	0	Très bon
2021-00320	21848	TABLES UNIVERSALIS RECTANGL HÊTRE+PIEDS NOIRS	23/09/2021	787.97	10	01/01/2022	234.00	475.97	6	Très bon
2021-157	21848	7 FAUTEUILS NOIRS SERVICE URBANISME	25/05/2021	1 693.61	10	01/01/2022	507.00	1 017.61	6	Très bon
2021-395	21848	URBA MOBILIER POUR NVX LOCAUX PORTE DES BELIERS	31/12/2021	29 453.42	10	01/01/2023	5 890.00	20 618.42	7	Très bon
2101-00248	21848	30 CHAISES CONFERENCE CLASSIQUE NOIRES	05/08/2021	1 382.76	10	01/01/2022	414.00	830.76	6	Très bon
	Sous-Total compte 21848			33 591.81			7 319.05	22 942.76		
0022002146	2188	NIVEAU OPTIQUE AVEC MIRE ALU ET TREPIED ALU	08/07/2002	631.12	5	01/01/2003	631.12	0.00	0	Très bon
2021-00330	2188	ESCABEAU ROULANT 5 MARCHES	05/10/2021	793.78	10	01/01/2022	237.00	477.78	6	Très bon
9700000236	2188	TOPOMETRE	08/07/1997	218.79	5	01/01/1998	218.79	0.00	0	Très bon
9700000237	2188	CANNE TELESCOPIQUE	08/07/1997	361.09	5	01/01/1998	361.09	0.00	0	Très bon
	Sous-Total COMPTE 2188			2 004.78			1 448.00	477.78		